

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 25 novembre 2021
Convocation faite
Le 10 novembre 2021**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 17 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mercredi dix-sept novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Mme Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, Mme Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, Mme Frédérique CHABOT, M. Paul-Edouard LETISSIER, Mme Isabelle FABRE, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Xavier POLLET (représentant M. Sébastien PAULET), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Mme Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Mme Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, Mmes Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Pascal GILLAUD (pouvoir à Mme Jennifer PECHEUX), Eric GUERINY, Mme Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Gérard DELATTE), MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à Mme Frédérique CHABOT), Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Eric VISCARDY (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Jean-Claude GRAVIER (pouvoir à Mme Dominique FLORES), Sébastien PAULET (représenté par M. Xavier POLLET), Mmes Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION), Lisbeth DE BARROS, MM. Jean-Pol DEVRESSE (pouvoir à Mme Sandrine GUMEZ), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à Mme Angeline COURTOIS).

Mme Dominique FLORES, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET :

2021-11-215 Autorisation au Président de signer une convention relative au recours à des bénévoles ou collaborateur occasionnel (annexe)

Dans le cadre de différentes manifestations communautaires ou de propositions de contribution au service public, l'accueil du collaborateur bénévole en sa qualité de particulier, s'inscrit totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public.

Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'État, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier,

Considérant la nécessité de sécuriser ces interventions et de tenir compte des contraintes du service pour le collaborateur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le principe de recourir à des bénévoles lorsque possible, ou nécessaire,
- * **approuve** le modèle de convention joint en annexe,
- * **autorise** le Président à signer ladite convention avec chaque bénévole concerné par les actions menées par la Communauté de Communes impliquant le recours à des bénévoles.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a vertical line extending downwards from the 'D'.



Communauté de Communes
ARDENNE rives de **meuse**

MODELE DE CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE

N° XXXXXXXXX

Entre la **Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse**, représentée par Monsieur Bernard DEKENS, Président, habilité par la délibération n° 2020-07-122 du 11 juillet 2020, d'une part,
Ci-après désigné la Communauté,

Et M. Mme **NOM, PRENOM DU BENEVOLE**, né le XX/XX/XXXX, à, domicilié(e) (*adresse*)

☎ : XX/XX/XX/XX/XX

✉ :@....., d'autre part,

Ci-après désigné "le bénévole",

Preamble :

Dans le cadre des animations, événements sportifs, culturels, festifs organisés par la Communauté, la collectivité a décidé, de faire appel à des bénévoles.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – objet : condition du bénévolat

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Article 2 – Nature des missions :

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

-
-

.....
Engagement du bénévole :

L'activité est prévue deheures àheures, dans les locaux de

Le bénévole s'engage à :

- être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir le référent de la Communauté au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement.
- effectuer l'appel des enfants à chaque intervention. Le bénévole est le référent adulte de son groupe. Il se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité). Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (locaux, nombre d'enfants par activité, etc.).
- maintenir un partenariat avec l'animateur référent.
- mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des élèves dans le respect du projet éducatif engagé par la Communauté.
- participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif.

Le Bénévole certifie sur l'honneur :

- Disposer d'une couverture sociale.
- Bénéficier d'une garantie responsabilité civile.
- Ne pas faire l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions.

Engagement de la Communauté :

la Communauté s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- assurer la coordination du dispositif par le biais d'un animateur référent.

Le référent-e de l'animation/événement (*nom*), se déroulant du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX à XXXX désigné-e, est M. Mme (*nom prénom service*).

Le numéro de téléphone du référent est :

Article 3 – Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la Communauté pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 – Réglementation

Le bénévole s'engage à respecter le Règlement Intérieur de la Communauté, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient (préciser le domaine et le niveau éventuellement requis). En cas de non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 5 – Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration (à adapter en fonction du contrat souscrit) :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ; - Assistance (...).

Article 6 – Durée – Renouvellement

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de (adapter et préciser)

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 8 – Modalités

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à GIVET, le

Le bénévole,

Le Président,

